Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20260402-20_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 12
Votants 13
Pouvoirs 1

Date de la convocation : 27/03/2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, HAMON Patrice, HERVÉ Mattis, LE COCQ GEFFROY Gwladys, OLIVIER Jennifer, ROUX Emmanuel, SALMON Marie
Absents excusés : DE LORGERIL Bertrand, GICQUEL Jacqueline (Pouvoir à SULLEROT Laurent), LE BLEVEC Mickaël
Absents :

Secrétaire de séance : BOUCHET Isabelle

20/2026	**Indemnité de fonction des adjoints au maire**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,
Vu les dispositions de l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixant les taux maximaux des indemnités de fonction,
Vu la délibération du conseil municipal n°18/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des Adjoints au Maire,
Considérant que la commune compte 871 habitants,
Considérant que les dispositions susvisées fixent des taux plafonds et qu'il y a lieu de déterminer les indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Procède à un vote à bulletin secret :

- **Premier vote** portant sur l'attribution des indemnités au taux maximal pour les quatre adjoints :
  → ***Résultat : Pour : 5 – Contre : 8***
  → ***Proposition rejetée***
- ***Deuxième vote*** *portant sur la fixation des indemnités différenciées :*
  → ***Résultat : Pour : 13 - adopté à l'unanimité des membres votants***

↳ **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :
- 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) pour les 1er et 2ème adjoints
- 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) pour les 3ème et 4ème adjoints
↳ **Précise** que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe maximale autorisée par la réglementation en vigueur,
↳ **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
↳ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions des Adjoints est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)